



FSU La TERRITORIALE 37
37, rue Bernard Palissy
02 47 61 86 47
Mercredi matin et vendredi

N° 47 décembre 2017 janvier 2018

SPÉCIAL

Le

GRAMM de See

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les primes sans jamais oser le demander

EDITO

Zoom sur la microsociété du Conseil Départemental 37. En matière de prime, il y a de plus en plus d'écart entre les gens de terrain et la haute hiérarchie. Il est tout à fait normal que dans une collectivité publique gérant des fonds publics, la répartition des prime se fasse en toute transparence sur un principe d'équité. On parle d'austérité mais pas pour tout le monde. Nous rappelons que La FSU a toujours revendiqué que le régime indemnitaire soit intégré au salaire en lien avec le déroulement de carrière, et que la totalité des revenus prime comprise, soient pris en compte pour la retraite.

La rédaction

RIFSEEP, quand l'administration fait fi du dialogue social

Alors que dans de nombreuses collectivités les représentants du personnel ont participé à des groupes de travail sur le nouveau régime indemnitaire, dans notre collectivité,



c'est à la dernière minute que nous avons été conviés en Comité Technique à échanger et à voter sur le sujet le 4 décembre dernier. L'administration a mis en avant que le RIFSEEP ne changerait rien pour les agents puisque notre régime indemnitaire comporte déjà une part fixe et une part variable. Le document transmis aux représentants du personnel ne donne aucune pré-

cision sur l'application du RIFSEEP par grade et par fonction en Indre et Loire. Le document fournit uniquement le tableau des montants de primes maximum prévus dans les textes (cf tableau page 5). C'est un vrai chèque en blanc qu'on nous demande de voter! De plus, la délibération soumise à l'Assemblée Départementale le 15 décembre,

mentionne un élément que nous n'avons pas eu lors du Comité technique : « En outre, s'agissant de certains emplois fonctionnels ou d'encadrement supérieur, il apparaît que les primes servies sont sensiblement inférieures à celles pratiquées dans les collectivités de strates comparables. Il est donc envisagé de majorer le régime indemnitaire des agents concernés par une telle situation ».

Cette simple phrase laisse à penser que certains cadres vont être augmentés mais de combien? Et lesquels?

Suite de l'article page 2

Dans ce numéro :

ÉDITO	Page 1
Dossier RIFSEEP	De la page 1 à la page 4
Tableau RIFSEEP	Page 5



RIFSEEP, quand l'administration fait fi du dialogue social (suite de la page 1)

Au cours de la séance du 4/12/2017, le Président du CT nous annonce qu'il a été décidé d'augmenter certains agents. : 20€ bruts d'augmentation pour certains agents de catégorie C : agents de maîtrise, cuisiniers ou exerçant des fonctions d'encadrement. Cela concernerait 84 agents. Certains agents de CAT B, 384 bénéficieraient d'une revalorisation de 18 € bruts faisant passer la prime mensuelle de 282€ euros à 300€ (nous réalisons que les travailleurs sociaux ont été oubliés). Pour les agents de

CAT A exerçant des missions de chefs de service et percevant actuellement 503€, la revalorisation serait de 137€ soit une prime mensuelle de 640€ pour 42 agents.

Mais le compte n'y est pas pour tout le monde !

L'intersyndical vous a communiqué un appel à la grève pour le 15 décembre prochain jour de l'assemblée départementale.

Ce qui est affiché

Actuellement et depuis 2004, le régime indemnitaire est versé sous forme de prime mensuelle départementale et d'une part variable fonction de l'évaluation versée en fin d'année.

Les chiffres annoncés sur INTRANET (à la Rubrique rémunération) sont les suivants :

Catégorie C		241 €
Catégorie B		282 €
Catégorie A	Famille 1 : grades dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 821	350 €
	Famille 2 : grades dont l'indice brut terminal est supérieur à 821	488 €

Une majoration est appliquée pour les agents ayant des fonctions d'encadrement

Mais ce tableau est incomplet. A la demande de la FSU, l'administration précise au Comité Technique du 9 octobre 2015 les éléments suivants:

ANNEXE 1 - RÉGIME INDEMNITAIRE

PRIME HARMONISÉE				
CATÉGORIE A	Agent sans fonction hiérarchique	Chef de service	de Directeur Adjoint	Directeur
1 ^{ère} famille de grade (IB < 821)	350 €	503 €	534 €	610 €
2 ^{ème} famille de grade (IB > 821)	488 €	640 €	747 €	854 €
COMPLÉMENT DE PRIME DE FIN D'ANNÉE				
CATÉGORIE A	780 € à 1 580 €			
<i>Ces montants sont majorés pour les fonctions d'encadrement</i>				
PRIME HARMONISÉE				
CATÉGORIE B	Agent sans fonction hiérarchique	Agent assurant des fonctions de cadre A	Chef de service	
	282 €	316 €	423 €	
COMPLÉMENT DE PRIME DE FIN D'ANNÉE				
CATÉGORIE B	370 € à 620 €			
<i>Ces montants sont majorés pour les fonctions d'encadrement</i>				
PRIME HARMONISÉE				
CATÉGORIE C	Agent			
1 ^{ère} famille de grade (IB < 388)	220 €			
2 ^{ème} famille de grade (IB > 388)	241 €			
COMPLÉMENT DE PRIME DE FIN D'ANNÉE				
CATÉGORIE C	290 € à 520 €			

On voit bien qu'au cours des années, les primes des cat C et B n'ont pas évolué alors que celles des A ont été revalorisées

Alors que...dans le détail..

CATÉGORIE A ou B exerçant des fonctions d'encadrement

A la lecture des arrêtés de primes des agents, il apparaît que pour la **CAT A, toutes directions confondues**:

Des primes sont versées à certains agents contractuels (ce qui n'est pas le cas pour tous les agents contractuels)

Il s'avère que les primes mensuelles versées aux:

Directeurs, directeurs adjoints, directeurs de territoires, Directeurs délégués, collaborateurs de cabinet s'échelonnent de la plus faible à la plus importante: 640€, 747€, 802€, 969€, 970€, 1062€, 1500€, 1540€, 1750€, 1800€, 1920€, 2443€, 2500€, 2707€, 3965€

Chefs de service : 503€, 530€, 585€, 640€, 672€, 760€, 784€, 900€, 1000€, 1250€, 1409 €, 1680€

Responsables de pôle toutes directions confondues ou responsables de monument:

398€, 405€, 429€, 450€, 499 €, 503€, 620€, 636€, 1062€, 1111€

Adjoints responsables de pôle : 423 €, 452€, 584€, 917€

Médecins : 747€, 904€, 1020€, 1300 €.

CAT A Sans fonction d'encadrement :

Psychologues : 431 €

Puéricultrices, infirmières, archéologues, bibliothécaires, attachés...350 €

Ingénieurs : 350 €, 400 €, 488 €, 640 €, 750 €, 775 €, 838 €, 884€, 950€, 1000 €

RIFSEEP : un traitement inéquitable



On est loin des chiffres affichés officiellement !

On constate des disparités importantes puisqu'on peut avoir des montants de primes pour certain, 5 fois + élevées notamment sur les postes de direction. Des rétributions qui frôlent les salaires de ministres.

Les derniers recrutements révèlent des montants de primes mensuelles plus importants que ce qui pouvait être payé jusqu'alors !

Alors que le régime indemnitaire n'a pas été revu depuis 2004 et alors qu'on nous assène que nous sommes en période de restriction budgétaire, de non remplacements et de suppressions de postes, il y a là une vraie injustice et un écart qui se creuse entre les salariés.

Et encore, on ne sait rien sur les primes de fin d'année !

Ce n'est pas faute de l'avoir demandé toutes ces dernières années. Là encore c'est le flou le plus total.

CATÉGORIE B sans fonction d'encadrement

Rédacteurs, assistants de conservation, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants : 282€, 309€, 313 €, 316 €, 320€, 340 €, 388 €, 393 €, 406 €, 418 € 489 €, 556 €, 740€

Filière technique :

Technicien: 282 €

Les exceptions : 322€, 324€, 364€, 369 €, 394€, 437€, 445€, 457€, 470 €, 496 €, 530€, 535 € 576 €, 611 € 650 €, 710 €

CATÉGORIE C

Adjoints administratif, adjoints technique, ATTEE, adjoints du patrimoine etc..: 241€

Quelques exceptions : 243€, 248€, 254€, 256€, 260€, 270 €, 274€, 287€ 288 € 294€, 304€, 309 €, 315 € 316,€, 320 €, 335 €, 351 €, 357€, 400€, 406 €, 420€, 438€, 446€

Ce qui s'annonce

Le RIFSEEP au fait, c'est quoi ?

Il s'agit d'un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel instauré par le décret du 20 mai 2014, qui a vocation à s'appliquer à tous les agents de la fonction publique.

Ce dispositif est composé d'une indemnité principale mensuelle, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA).

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification des indemnités en réduisant le nombre de régimes indemnitaires.

Dans le 37, il va remplacer notre prime départementale et notre « prime au mérite » (complément de fin d'année). Sa mise en place est prévu au 1^{er} janvier 2018.

Avec le RIFSEEP que va-t-il se passer dans notre collectivité ?

Notre administration affirme que le nouveau système ne changera rien mais au regard des documents qui nous ont été fournis, force est de constater que pour le montant de notre IFSE (ex prime départemental) et de notre CIA (ex prime au mérite) nous ne serons plus logés à la même enseigne.

Ce qui nous pose problème: nous n'avons déjà plus beaucoup de repères dans le système actuel, mais le principe d'un montant de prime unique pour chaque catégorie d'agent A, B et C permettait quand même d'avoir une égalité de traitement entre les agents.

A grade égal et fonction égale, une même prime !

En votant sur un tableau (page 5) mentionnant les montants maximums autorisés de l'IFSE et du CIA, que doit-on comprendre ?

L'administration choisit-elle de remettre définitivement en cause le système préalablement établi ? Qui va percevoir quoi à l'avenir ?

La FSU a dénoncé la démarche et les propositions de l'administration.

Ce RIFSEEP ne prévoit pas de prime pour les contractuels alors que la réglementation le permet. La FSU a demandé de nouveau qu'une prime soit versée aux non titulaires comme c'est déjà le cas pour certains cadres supérieurs.

Les grands perdants sont les CAT C qui pour la plupart ne bénéficient d'aucune revalorisation de prime, les contractuels et les assistantes familiales.

Pour les heureux bénéficiaires, agents de CAT C à 20€ bruts et agents de CAT B à 18€ bruts, le gain est bien maigre après 13 ans de disette !

L'administration met toujours en avant le mérite pour justifier les écarts de primes. Or les critères justifiant « le mérite », et on ne cesse de le répéter en CAP, sont indéfinissables et laissent une grande part à la subjectivité.

Le 4 décembre puis le 14 décembre, l'intersyndicale a voté contre le projet du RIFSEEP proposé par l'administration et a appelé à un rassemblement le 15/12 lors du vote de la délibération.



Le Président du Conseil Départemental annonce que dès le début de l'année 2018 des négociations pourraient s'ouvrir sur cette question du RIFSEEP. A suivre....

Document présenté aux membres du Comité technique des 4 et 14 décembre 2017

Groupes de fonctions et montants du RIFSEEP

Filière administrative

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max FSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Administrateurs	A1	Emploi fonctionnel	49 980 €	49 980 €	8 820 €
	A2	Directeur	46 920 €	46 920 €	8 280 €
	A3	Directeur adjoint	42 330 €	42 230 €	
	A4	Chef de service	31 800 €	31 800 €	5 300 €
	A5	Non encadrant	25 200 €	25 200 €	4 300 €
Attaché	A1	Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	A2	Directeur	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	A3	Directeur adjoint	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	A4	Chef de service	20 400 €	11 160 €	3 300 €
	A5	Non encadrant	16 500 €	8000 €	2 185 €
Catégorie B					
Rédacteur	B1	Encadrant/Chef de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	B2	Faisant fonction de A	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	B3	Autres fonctions	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Catégorie C					
Adjoint administratif	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière sociale

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/ms (logés)	CIA
Catégorie A					
Conseiller socio-éducatif	A2	Directeur	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	A3	Directeur adjoint	15 300 €	15 300 €	2 700 €
	A4	Chef de service	13 500 €	13 500 €	2 480 €
	A5	Non encadrant	400 €	400 €	1 500 €
Catégorie B					
Assistant socio-éducatif	B1	Encadrant/Chef de service	11 970 €	11 970 €	1 630 €
	B2	Faisant fonction de A	10 560 €	10 560 €	440 €
	B3	Travailleur social	9 600 €	9 600 €	1 240 €
Catégorie C					
Adjoint social	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	200 €

Filière technique

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max FSE annuel (non logés)	Max IFSE/ms (logés)	CIA
Catégorie C					
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoint technique	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max FSE annuel (non logés)	Max IFSE/ms (logés)	CIA
Catégorie C					
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €